

### Monogastriques :

- Salles d'épinettes (volailles de Bresse)
- Tous les matériels d'automatisation et de précision : pesées et tris automatisés, capteurs, TIC (technologies de l'information et de la communication) et logiciels connexes
- Automatisation des systèmes de lavage
- Automatisation des systèmes de distribution de l'aliment et de l'eau de boisson
- Brumisation
- Fabrique d'aliment à la ferme et petits équipements de stockage (porcins et volailles de Bresse)
- Équipements pour la récupération des coproduits des IAA (cuves, reprise et système de distribution)
- Équipements de stockage d'aliments permettant d'économiser l'énergie et les coûts liés au transport (2ème et 3ème silo)
- Laveur d'air centralisé
- Raclage du lisier en préfosse
- Séparation de phase par décanteuse-centrifuge
- Filtration d'air entrant (élevages de sélection-multiplication)
- Création d'un sas sanitaire
- Aire bétonnée devant portes et portails
- Enduit lisse pour le soubassement des murs
- Enceinte de stockage des cadavres
- Quai d'embarquement
- Clôtures

### Bovins viande et lait :

- Bascule, couloir de contention, quai d'embarquement et couverture, portes de contention, portes de tri, cage de retournement et écornage, couloirs mobiles
- Rainurage des bétons, bétons de sols en enrobé, dallage aire paillée
- Caméra de vidéosurveillance, compris toutes suggestions de raccordement et de réception
- Systèmes de détection des vèlages, des chaleurs (sondes vaginales reliées à un smart phone)
- Sur bâtiments d'élevages existants suivant diagnostic d'ambiance, ensemble de dispositifs pour améliorer l'ambiance des bâtiments d'élevage (bardage ventilé, filet brise vent, écailles, faitage ventilé, capot aérateur, ventilateurs dynamiques, ventilation nurserie)
- Sur bâtiments existants : systèmes de ventilation estivale, brasseur d'air, rideaux amovibles, brumisateurs
- Distributeurs automatiques de lait pour les veaux, distributeurs automatiques de concentrés
- Equipements d'alimentation en libre-service (pousse fourrage, cornadis mobiles, râteliers libre-service)
- Dispositifs de réserve incendie compris terrassement, accès pompier, clôtures.
- Dispositifs (grilles plastifiées avec nappes d'accrochage) qui stabilisent et renforcent les qualités naturelles des sols pour ne pas détériorer la prairie dans les zones de passages des animaux
- Niches à veaux

### Ovins :

- Bâtiments-tunnels avec permis de construire accordé.
- Rénovation de bâtiments - aménagements intérieurs :
  - Cages de retournement
  - Parcs de contention fixes ou mobiles et leurs équipements (baignoires, pédiluves...)
  - Bascules s'il existe un parc de contention sur l'exploitation
  - Claies
  - Cornadis
  - Nourrisseurs pour agneaux
  - Auges
  - Râteliers (matériels d'alimentation)
  - Cases d'agnelage
  - Aménagement d'un local nurserie (louve, lampe chauffante)
- Sécateurs électriques pour taille des onglons

- Clôtures électriques fixes ou amovibles
- Piquets et grillage pour les clôtures extérieures
- Equipements de clôtures extérieures au bâtiment
- Passages canadiens
- Quai d'embarquement

### Caprins :

- Cornadis
- Nourrisseurs pour chevreaux, aménagement d'un local nurserie (louve, lampe chauffante)
- Petits équipements de stockage et matériel de transformation des aliments auto consommés et/ou achetés
- Automatisation de la distribution d'aliments (DAL, DAC, feed car, robot d'alimentation, auges mobiles, distributeur de fourrage)
- Couloir de circulation
- Cage de retournement
- Sécateurs électriques pour taille des onglons,
- Clôtures électriques amovibles, piquets et grillage pour les clôtures extérieures en continuum du bâtiment
- Local vétérinaire
- Équipements pour la qualité de l'eau (équipements pour la qualité de l'eau, (traitement UV et peroxyde d'hydrogène et chloration)
- Abreuvoir chauffant
- Aménagement de l'accès au tank
- Boules à lait
- Sécurisation de captage privé d'eau
- Petits matériels informatiques (Pocket) et logiciels de suivi de troupeaux
- Quai d'embarquement

### Equins :

- Cloisons mobiles pour les aménagements intérieurs
- Clôtures électriques ou bois et piquets
- Aménagement de points d'eau au pâturage
- Abreuvoirs chauffants
- Barres de soufflage et d'échographie
- Quai d'embarquement
- Ceintures de poulinage et caméras

## Grille de sélection des demandes d'aide

73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique  
Volet bâtiments, bien-être animal et adaptation au dérèglement climatique

| Principes de sélection   | Critères                 | Modalités   | Points |
|--|--------------------------|---|--------|
| Maîtrise du risque économique (23 points)  | Accompagnement / conseil | Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation. | 10     |
|  |                          | Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement de moins de 24 mois.  | 5      |
|  | Sécurisation des revenus | Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenus.  | 7      |
|  |                          | Bâtiments d'engraissement, dans le cadre d'une contractualisation amont/aval ou en vue d'une vente directe.   | 7      |
|  | Démarches qualité        | Atelier en BIO et autres SIQO. Pour les collectifs 25% des exploitations en SIQO requis.  | 6      |
|  |                          | Conversion AB ou en cours de SIQO   | 4      |
| Type de porteur (13 points)  | Type de porteur          | JA DJA  | 13     |
|  |                          | Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier.   | 8      |
|  |                          | Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise.  | 8      |
|  |                          | CUMA  | 10     |
|  |                          | Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI.   | 5      |
|  |                          | ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole   | 4      |
|  |                          | Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE  | 2      |
| Santé et sécurité humaine (14 points)  | Conditions de travail    | Amélioration des conditions de travail type I   | 14     |
|  |                          | Amélioration des conditions de travail type II  | 7      |
| Bien-être animal, santé et sécurité animale (11 points)                                      | Bien-être animal         | Filières porcines et avicoles : élevage en plein air.<br>Filière lait standard toutes espèces laitières (bovins, ovins, caprins, équins) : surface en herbe (prairies permanentes + temporaires) > 50 % SAU   | 6      |
|  |                          | Toutes filières : équipements / matériels inscrits dans la « Liste d'investissements favorisant le bien-être animal »   | 7      |
|  |                          | Réalisation d'un diagnostic externe bien-être animal type Boviwel, ...  | 2      |
|  | Biosécurité              | Réalisation d'un audit biosécurité externe si suivi d'investissements   | 4      |
|  |                          | Équipement biosécurité (inclus dans liste de l'arrêté de mise en œuvre)   | 3      |
| Prise en compte du dérèglement climatique : sous rubrique résilience (bâtiments) (35 points) | Sobriété en eau          | Installation/équipement économe en eau (recyclage des eaux blanches, dispositifs de régulation de l'eau, ...)   | 6      |
|  | Sobriété énergétique     | Dépôt concomitant d'un dossier sur le volet énergie   | 6      |
|  |                          | Équipements économes en énergie ou production énergie renouvelable  | 4      |
|  | Autonomie en eau         | Stockage d'eau pour économiser l'eau potable, existant (depuis moins de 5 ans à la date de dépôt du   | 9      |

|  |                              |   |   |
|--|------------------------------|---|---|
|  |                              | dossier) ou réalisé lors du projet, améliorant la résilience de l'exploitation face aux sécheresses   |   |
|  | <b>Autonomie alimentaire</b> | Projet de stockage de fourrages et/ou aliments, existant (depuis moins de 5 ans à la date de dépôt du dossier) ou réalisé, destinés à l'alimentation des animaux de l'exploitation. | 9 |
|  |                              | Projet de fabrique d'aliments à la ferme  | 4 |
|  | <b>Litière</b>               | Stockage de bois litière destiné aux animaux de l'exploitation, si plan de gestion du bocage  | 5 |
| <b>Prise en compte du dérèglement climatique : sous rubrique critères communs (9 points)</b> | <b>Bonnes pratiques</b>      | Audit bas carbone de niveau 2 (datant de moins de 24 mois, non cumulable si projet stratégique)   | 9 |
|  |                              | Pratiques agricoles exemplaires : Groupe 30 000, Dephy, demandeur ou bénéficiaire de MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.                                   | 4 |
| <b>Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise (7 points)</b>                      | <b>Zone de déprise</b>       | Projet pour exploitation située en zone de déprise  | 7 |
| <b>Construction bois et insertion paysagère (9 points)</b>                                   | <b>Construction bois</b>     | Projet entièrement en bois local (charpente et bardage)   | 5 |
|  |                              | Projet partiellement en bois local (charpente ou bardage)   | 3 |
|  | <b>Intégration paysagère</b> | Intégration paysagère (dont bois sans provenance locale)  | 4 |

Le nombre maximum de points est de 123.

**Grille de sélection des demandes d'aide**  
**73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique**  
**Volet Effluents**

| Principes de sélection  | Critères                        | Modalités  | Points |
|---|---------------------------------|--|--------|
| <b>Maîtrise du risque économique (38 points)</b>                        | <b>Accompagnement conseil</b>   | Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation | 16     |
|   |                                 | Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement de moins de 24 mois  | 8      |
|   | <b>Sécurisation des revenus</b> | Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenus.   | 12     |
|   |                                 | Bâtiments d'engraissement, dans le cadre d'une contractualisation amont/aval ou en vue d'une vente directe   | 12     |
|   | <b>Démarches qualité</b>        | Atelier en BIO et autres SIQO. Pour les collectifs 25% des exploitations en SIQO requis.   | 10     |
|   |                                 | Conversion AB ou en cours de SIQO  | 8      |
| <b>Type de porteur (20 points)</b>                                      | <b>Type de porteur</b>          | JA DJA   | 17     |
|   |                                 | Nouvel agriculteur installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier   | 10     |
|   |                                 | Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise  | 10     |
|   |                                 | Obligation de mise aux normes, hors JA (ZV 2021)   | 20     |
|   |                                 | CUMA   | 10     |
|   |                                 | Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI   | 8      |
|   |                                 | ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole  | 6      |
|   |                                 | Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE   | 4      |
| <b>Prise en compte du dérèglement climatique (16 points)</b>            | <b>Bonnes pratiques</b>         | Audit bas carbone de niveau 2 (datant de moins de 24 mois, non cumulable si projet stratégique)  | 16     |
|   |                                 | Pratiques agricoles exemplaires : Groupe 30 000, Dephy, demandeur ou bénéficiaire de MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.  | 12     |
| <b>Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise (8 points)</b> | <b>Zone de déprise</b>          | Projet pour exploitation située en zone de déprise   | 8      |
| <b>Critères spécifiques volet effluents (21 points)</b>                 | <b>Enjeu eau</b>                | Siège de l'exploitation situé sur une aire d'alimentation de captage prioritaire   | 16     |
|   |                                 | Compostage du fumier   | 10     |
|   |                                 | Existence d'un plan d'épandage   | 10     |
|   | <b>Conception des ouvrages</b>  | Couverture des fosses et ouvrages de stockage  | 5      |

Le nombre maximum de points est de 103.

**Grille de sélection des demandes d'aide**  
**73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique**  
**Volet Energie**

| Principes de sélection  | Critères                         | Modalités  | Points |
|---|----------------------------------|--|--------|
| <b>Maîtrise du risque économique (34 points)</b>                        | <b>Accompagnement / conseil</b>  | Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic global en amont des investissements et les investissements du projet figurent dans les préconisations. De moins de 24 mois, valable sur la durée de la programmation | 14     |
|   |                                  | Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement de moins de 24 mois  | 7      |
|   | <b>Sécurisation des revenus</b>  | Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenus.   | 11     |
|   |                                  | Bâtiments d'engraissement, dans le cadre d'une contractualisation amont/aval ou en vue d'une vente directe   | 11     |
|   | <b>Démarches qualité</b>         | Atelier en Bio et autres SIQO. Pour les collectifs 25% des exploitations en SIQO requis.   | 9      |
|   |                                  | Conversion AB ou en cours de SIQO  | 7      |
| <b>Type de porteur (15 points)</b>                                      | <b>Type de porteur</b>           | JA DJA   | 15     |
|   |                                  | Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier   | 9      |
|   |                                  | Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise  | 9      |
|   |                                  | CUMA   | 10     |
|   |                                  | Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et investissement en lien avec le projet du PEI   | 8      |
|   |                                  | ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole  | 6      |
|   |                                  | Adhérent GIEE et investissement en lien avec le projet du GIEE   | 4      |
| <b>Prise en compte du dérèglement climatique (14 points)</b>            | <b>Bonnes pratiques</b>          | Audit bas carbone de niveau 2 (datant de moins de 24 mois, non cumulable si projet stratégique)  | 14     |
|   |                                  | Projet permettant d'augmenter l'autonomie alimentaire de l'élevage   | 10     |
|   |                                  | Pratiques agricoles exemplaires : Groupe 30 000, Dephy, demandeur ou bénéficiaire de MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.  | 10     |
| <b>Zones en déficit de renouvellement ou zone de déprise (8 points)</b> | <b>Zone de déprise</b>           | Projet pour exploitation située en zone de déprise   | 8      |
| <b>Critères spécifiques volet énergie (29 points)</b>                   | <b>Performances énergétiques</b> | Rénovation dans le but d'optimiser et/ou économiser l'énergie  | 16     |
|   |                                  | Aménagement de locaux et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments   | 10     |
|   |                                  | Équipement en rénovation ou nouvel équipement : gain d'énergie par rapport à la situation initiale ou standard   | 6      |
|   | <b>Type d'investissement</b>     | Investissement sur le poste bloc de traite   | 8      |
|   |                                  | Production d'énergie renouvelable sans soutien tarifaire   | 13     |
|   |                                  | Séchage en grange des fourrages  | 13     |

Le nombre maximum de points est de 100.

## Définition des termes et précisions pour l'attribution des points des grilles de sélection

### Maitrise du risque économique :

La liste des diagnostics globaux pour les projets stratégiques est définie en annexe 4.

Pour les audits technico-économiques, ces études devront être établies par un organisme indépendant.

La diversification s'entend comme diversification des revenus de l'exploitation agricole au sens large (ex : nouvel atelier de production, ou transformation, ou agritourisme, ou production ENR...).

Les points engraissements sont attribuées pour une construction d'un bâtiment d'engraissement **spécifique ou mixte** avec contractualisation amont/aval ou engraissement pour la vente directe.

Démarche qualité : pour les projets d'investissements concernant un atelier animal sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Dans le cas d'une conversion AB ou d'une transition vers un SIQO, les justificatifs à présenter peuvent être des documents avalisés par la filière concernée.

### Type de porteur :

Les points JA DJA s'appliquent à tous les projets portés par une exploitation qui comprend au moins un jeune agriculteur bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation. Dans ce dernier cas la preuve d'un dossier complet DJA est demandé.

Le nouvel agriculteur (NA) doit vérifier les conditions spécifiées dans le paragraphe majorations de taux. Ces points s'adressent de fait à tout nouvel installé quel que soit son âge, hors les JA bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation.

Les points « Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise » seront attribués aux exploitations en voie d'être reprises par un repreneur inséré dans le parcours d'installation.

Dans le volet effluent, les points « obligation de mise aux normes » sont réservés aux porteurs de projet possédant un ilot ou un ouvrage de stockage en ZV 2021 et ne possédant pas de JA dans la structure.

Points CUMA : le projet est porté par une CUMA

Adhérent GIEE/membre de PEI : pour obtenir les points, l'investissement doit s'inscrire dans le projet du GIEE/ du groupe opérationnel du PEI.

### Santé et sécurité humaine :

Ce critère est conditionné à l'achat d'un équipement améliorant les conditions de travail. La liste des équipements « amélioration des conditions de travail type I et II » est définie dans l'annexe 2 « grilles de sélection ».

### Bien-être animal, santé et sécurité animale :

Le critère filière lait standard est conditionné au fait que l'exploitation devra justifier d'une surface en herbe (prairies permanentes et temporaires) strictement supérieure à 50 % de la SAU.

Pour les filières porcines et avicoles, l'élevage plein air s'entend hors cage : les animaux doivent avoir accès à un espace extérieur tout au long de la journée.

La liste des diagnostics BEA et biosécurité retenus est défini en annexe 4.

Pour les points BEA et biosécurité, les projets d'investissements doivent figure dans la liste de dépenses éligibles des équipements BEA et biosécurité définie en annexe 6. Il sera admis une « fongibilité » des équipements d'une filière à l'autre.

### **Prise en compte du dérèglement climatique :**

Audit bas carbone : si cet audit a déjà servi à qualifier le projet comme étant stratégique, les points ne seront pas comptabilisés.

Installation/équipements économes en eau : ce critère est conditionné à l'investissement dans un équipement préservant la ressource en eau. La liste de ces équipements est définie dans l'annexe 2 « grilles de sélection ».

Équipements économes en énergie : l'attribution des points est appréciée à l'aide de diagnostics (dont la liste est précisée en annexe 2) ou avec des notices de matériel.

Les investissements antérieurs de stockage d'eau (pour économiser l'eau potable), de stockage de fourrages et d'aliments (destinés à l'alimentation des animaux de l'exploitation) permettent l'attribution de points. Ces investissements ne doivent pas dater de plus de 5 ans à la date de dépôt du dossier. Pour les capacités de stockage,

Les MAEC éligibles sont les MAEC systèmes herbagers, polyculture-élevage, et herbivores.

### **La zone de déprise est basée sur la cartographie des zones de déprise démographique (carte SRADDET) en annexe.**

### **Construction bois et insertion paysagère :**

Pour les projets ayant recours à du bois, le terme « local » est défini comme :

- Certifié « AOC Bois du Jura », « Bois des territoires du Massif Central » ou équivalent.
- Ou produit, transformé et mis en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté ou dans un rayon maximal de 100km par rapport au lieu de sa mise en œuvre.

Pour les projets d'insertion paysagère, les points seront conditionnés au respect de prescriptions architecturales et paysagères établies dans le volet paysager du permis de construire par un architecte diplômé de l'état.

### **Critères spécifiques au volet « énergie » :**

L'attribution des points est appréciée à l'aide de diagnostics dont la liste est précisée en annexe 2 ou des notices de matériel.

### **Critères spécifiques volet « effluents » :**

Les aires d'alimentation de captage prioritaire sont définies au niveau de chaque bassin des agences de l'eau du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.



## Listes indicatives non exhaustives de matériel permettant de gagner des points dans la grille de sélection

### Critère amélioration des conditions de travail (investissement objet de la demande)

#### Type I :

- Aménagements d'anciens bâtiments (dont dallage pour réduire la pénibilité des curages, installation de logettes en caoutchouc...)
- Matériels « et équipements » de contention
- Système de pesées automatiques (notamment en aviculture pour les pesées quotidiennes d'animaux)
- Automatisation de la collecte (œufs...)
- Automatisation des portails et trappes louves
- Boviduc
- Griffes à fourrage
- Mécanisation et/ou automatisation de la distribution de, fourrages de concentrés et paille, de lait...
- Investissement traite : tout type d'équipement en lien avec la traite (traite robotisée, postes supplémentaires, décrochage automatique, barrière poussante sauf chien électrique, programmeur de lavage, etc...)
- Racleur automatique, robot racleur (fumier – lisier), robot aspirateur (lisier), automoteur racleur à l'arrière des logettes
- Capteurs, géolocalisation, matériel de précision (technologie de l'information et de la communication et logiciels annexes) Surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance) Equipements de monitoring (identification, détecteur de chaleurs, détecteur de vêlage...) : **si couplé à un autre investissement**
- Équipements fixes pour le nettoyage des bâtiments et la désinfection

#### Type II :

- Construction extension rénovation, aménagement d'un bâtiment d'élevage, toutes filières ainsi que les équipements rendant le bâtiment opérationnel
- Box de mise-bas et d'isolement
- Automatisation pour assurer la repousse du fourrage
- Barrières de tri avec identification, de séparation des lots
- Brouette distributrice (acheminement de l'aliment)
- Auges amovibles
- Barrières de séparation des lots
- Systèmes de type vis de reprise ou vis trémie doseuse
- Automatisation d'ouverture/fermeture des trappes, portails et/ou lanterneau, Motorisation / télécommande de portes
- Télécommande des portes de bâtiment,
- Automatisation des treuils de relevage des chaînes (alimentation et abreuvement notamment avec des systèmes de Motoréducteurs),
- Système de décrochage automatique des griffes pour la traite
- Tapis logettes en caoutchouc
- Brasseur fosse à lisier avec programmation journalière
- Rideaux motorisés en salle de traite
- Equipements et matériaux facilitant le nettoyage-désinfection, évitant les glissades : tapis de sol, aires raclées, aires d'attente, quais de traite, tapis classiques, tapis avec rainures de collecte des urines, asphalte, rainurage sol béton, etc.
- Table de vaccination
- Taxis lait,
- Plancher mobile de salle de traite,
- Exosquelette
- Quais de chargement et déchargements
- Aménagements et matériel pour la tonte : salle de tonte, matériel de contention spécifique, plancher adapté, etc.

## **Critère économie d'eau (investissement objet de la demande)**

- Équipements de recyclage des eaux blanches (eaux du dernier rinçage de la machine à traire)
- Compteur à eau (hors obligation réglementaire ICPE) dans le bâtiment d'élevage
- Aire d'attente intégrée à l'aire de vie des animaux pour moins de lavage
- Sortie rapide des vaches dans les couloirs de raclage pour réduire l'aire de lavage
- Pipettes pour l'abreuvement
- Raccordement des abreuvoirs individuellement (réseau séparatif)
- Abreuvoirs anti-gaspillage, anti-lapage
- Équipements de récupération / stockage / filtration /traitement (UV, chloration, électro peroxydation) de l'eau de pluie, en lien avec un bâtiment d'élevage)
- Matériel de refroidissement économe en eau (brumisation haute-pression notamment)
- Nettoyeur haute pression fixe
- Machine à soupe

## **Critère économie d'énergie**

### **1) Aménagement et matériels visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments et du processus de production**

#### **Isolation de locaux, acquisition de matériels visant à améliorer la performance énergétique du processus de production**

- Travaux d'isolation
- Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation et l'étanchéité des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à l'usage agricole ;
- Système de régulation lié :
  - Au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments ou à l'éclairage des bâtiments.
- Matériels et équipements permettant des économies d'énergie pour les postes chauffage et ventilation des bâtiments d'élevage hors-sol :
  - Ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisée dans les bâtiments d'élevage hors-sol disposant de plusieurs salles ;
  - Ventilateurs économes en énergie en bâtiment d'élevage hors-sol ;
  - Niches à porcelets en maternité et post-sevrage ;
  - Chauffage localisé par plaques pour porcelets en maternité ;
  - Radiants à allumage automatique ;
- Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, variateur et programmateur de l'intensité lumineuse, démarreur électronique pour les appareils électroniques et tous types d'éclairage innovants et économes en énergie.

#### **Poste « bloc traite »**

- Récupérateur de chaleur sur le tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire,
- Pré-refroidisseur de lait.
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie.

#### **Autres**

- Compteurs d'énergie : gaz et électricité.
- Pompe centrifuge utilisée pour la distribution de l'aliment en soupe des élevages de porcs.
- Variateurs de fréquence pour le démarrage d'équipements liés au fonctionnement d'une FAF.
- Griffe électrohydraulique comme alternative à l'usage d'un tracteur.

#### **Matériels et équipements utilisant de l'énergie renouvelable visant à améliorer la performance énergétique du processus de production**

- Matériels et équipements de récupération de chaleur :

- Échangeurs thermiques du type « air-sol » ou « puits canadiens », « air-air » ou VMC double-flux ;
- La récupération de chaleur sous toiture ;
- La récupération de chaleur au cours du stockage de produits organiques agricoles ;
- La récupération d'énergie en préfosse ;
- La récupération d'énergie par l'installation d'un mur solaire permettant de préchauffer l'air entrant ;
- La récupération de chaleur sous litière ;
- Chauffe-eau thermodynamique valorisant les calories dégagées par un équipement/matériel ou présent dans un local confiné (ex : laiterie avec la chaleur dégagée par le fonctionnement du tank à lait, salle de préparation du lait en production de veaux de boucherie, etc.), avec un coefficient de performance réel supérieur à 4.

**Matériels et équipements de production de chaleur : chauffe-eau solaire ou thermodynamique, pompes à chaleur, chaudières (l'usage des coproduits du bois par rapport au bois est recommandée)**

- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire liée à l'exploitation
- Chaudière à biomasse (hors serres) y compris le silo d'alimentation de la chaudière et les systèmes d'alimentation spécifiques pour la chaudière
- Pompes à chaleur (hors serres) y compris les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude (correspondant aux chauffe-eau thermodynamique) et pompes à chaleur géothermiques

**2) Aménagements de locaux et matériels de séchage solaire en grange de fourrages ou de séchages de cultures à partir d'énergie renouvelable :**

- Équipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages : gaine de récupération d'air chaud, panneaux isolants, ventilateurs, cellules et caillebotis, griffe, pont roulant.
- Équipements destinés au séchage productions végétales (hors fourrages) par une source d'énergie renouvelable (solaire, thermique, biomasse).
- Système de régulation lié au séchage et à la ventilation des productions végétales (hors serres)
- Chauffe-eau thermodynamique

Nomenclature d'orientation technico-économique des exploitations agricoles

|  |   |      |
|--|---|------|
| <b>Céréales et/ou oléoprotéagineuses</b>               | Exploitations spécialisées en céréaliculture (autre que le riz) et en culture de plantes oléagineuses et protéagineuses | 1510 |
|  | Exploitations spécialisées rizicoles  | 1520 |
|  | Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléagineuses et protéagineuses   | 1530 |
| <b>Autres grandes cultures</b>                         | Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées   | 1610 |
|  | Exploitations combinant céréales, plantes oléagineuses et protéagineuses et culture de plantes sarclées                 | 1620 |
|  | Exploitations spécialisées en culture de légumes frais de plein champ   | 1630 |
|  | Exploitations spécialisées en culture de tabac  | 1640 |
|  | Exploitations avec combinaison de diverses grandes cultures   | 1660 |
| <b>Légumes ou champignons</b>                          | Exploitations spécialisées en culture de légumes d'intérieur  | 2811 |
|  | Exploitations spécialisées en culture de légumes de plein air   | 2821 |
|  | Exploitations spécialisées dans la culture de champignons   | 2831 |
| <b>Fleurs et/ou horticulture diverse</b>               | Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales d'intérieur                               | 2912 |
|  | Exploitations spécialisées en horticulture mixte d'intérieur  | 2913 |
|  | Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air                              | 2922 |
|  | Exploitations spécialisées en horticulture mixte de plein air   | 2923 |
|  | Pépinières spécialisées   | 2932 |
|  | Différents types d'horticulture   | 2933 |
| <b>Viticulture</b>                                     | Exploitations viticoles spécialisées dans la production de vins de qualité bénéficiant d'une AOP                        | 3511 |
|  | Exploitations viticoles spécialisées dans la production des vins de qualité bénéficiant d'une IGP                       | 3512 |
|  | Exploitations viticoles spécialisées dans la production des vins de qualité AOP et IGP                                  | 3513 |
|  | Exploitations spécialisées viticoles produisant des vins autres que des vins de qualité                                 | 3520 |
|  | Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table   | 3530 |
|  | Autres vignobles  | 3540 |
| <b>Fruits ou autres cultures permanentes</b>           | Exploitations fruitières spécialisées (à l'exception des agrumes, des fruits tropicaux et des fruits à coque)           | 3610 |
|  | Exploitations agrumicoles spécialisées  | 3620 |
|  | Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque   | 3630 |
|  | Exploitations spécialisées dans la production de fruits tropicaux   | 3640 |
|  | Exploitations spécialisées dans la production de fruits, agrumes, fruits tropicaux et fruits à coque : production mixte | 3650 |
|  | Exploitations oléicoles spécialisées  | 3700 |
|  | Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes  | 3800 |
| <b>Bovins</b>  | Exploitations bovines spécialisées — orientation lait   | 4500 |
|  | Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande  | 4600 |
|  | Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés  | 4700 |
| <b>Ovins ou caprins</b>                                | Exploitations ovines spécialisées   | 4810 |
|  | Exploitations avec ovins et bovins combinés   | 4820 |
|  | Exploitations caprines spécialisées   | 4830 |
| <b>Equidés et/ou autres herbivores</b>                 | Exploitations d'équidés et/ou autres herbivores   | 4840 |
| <b>Porcins</b>   | Exploitations spécialisées porcins d'élevage  | 5110 |
|  | Exploitations spécialisées porcins d'engraissement  | 5120 |
|  | Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins   | 5130 |
| <b>Volailles</b>                                       | Exploitations spécialisées poules pondeuses   | 5210 |
|  | Exploitations spécialisées volailles de chair   | 5220 |
|  | Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair  | 5230 |
| <b>Combinaisons de granivores (porcins, volailles)</b> | Exploitations avec diverses combinaisons de granivores  | 5300 |
|  | Exploitations de polyélevage, granivores et bovins laitiers combinés  | 7410 |
|  | Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores autres que laitiers  | 7420 |

|                                      |  |      |
|--------------------------------------|--|------|
| <b>Polyculture et/ou polyélevage</b> | Horticulture et cultures permanentes combinées                               | 6110 |
|                                      | Exploitations combinant grandes cultures et horticultures                    | 6120 |
|                                      | Exploitations combinant grandes cultures et vignes                           | 6130 |
|                                      | Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes             | 6140 |
|                                      | Exploitations de polyculture à orientation grandes cultures                  | 6150 |
|                                      | Autres exploitations de polyculture  | 6160 |
|                                      | Exploitations de polyélevage à orientation laitière                          | 7310 |
|                                      | Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers    | 7320 |
|                                      | Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec bovins laitiers         | 8310 |
|                                      | Exploitations mixtes combinant bovins laitiers avec grandes cultures         | 8320 |
|                                      | Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec herbivores non laitiers | 8330 |
|                                      | Exploitations mixtes combinant herbivores non laitiers avec grandes cultures | 8340 |
|                                      | Exploitations mixtes combinant grandes cultures et granivores                | 8410 |
|                                      | Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores                 | 8420 |
|                                      | Exploitations apicoles   | 8430 |
|                                      | Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes                      | 8440 |
| <b>Non classées</b>                  | Exploitations non classées   | 9000 |

## LISTE DES AUDITS ET DIAGNOSTICS RETENUS

### Liste des audits et conseils stratégiques retenus

#### 1) Audit performances

Obtenir une vision précise et globale du système de production.

- Diagnostic « triple performance » : économie, humain, environnement
- Objectifs d'amélioration
- Plan d'actions, suivi, évaluation
- Sensibilisation à la préservation de la biodiversité

#### 2) Conseil transitions

Être accompagné dans mon projet de transformation des systèmes de production.

- Diagnostic agroécologique du ministère de l'Agriculture
- Analyse prospective du projet de transition
- Co-construction du plan d'actions, avec prise en compte de la biodiversité
- Suivi et évaluation du parcours de transition

#### 3) Conseil bas carbone

Transformer le système de production et réduire l'empreinte carbone.

- -Diagnostic carbone certifié
- Analyse prospective du plan de transition carbone
- Co-construction du plan d'actions, avec prise en compte de la biodiversité
- Suivi et évaluation du parcours de transition carbone

#### 4) PE des jeunes agriculteurs sollicitant ou ayant sollicité une aide à l'installation

### Etudes spécifiques liées à l'investissement

Tout audit technico-économique réalisé par un tiers indépendant (CER...).

### A titre indicatif, diagnostics énergie pouvant être utilisés

- Diagnostic PLANETE
- Diagnostic DIATERRE

## Liste des diagnostics reconnus au titre du bien-etre animal et de la biosecurite

Pour les diagnostics en accès libre et gratuit (autodiagnostic), la réalisation doit être faite par un technicien indépendant formé (vétérinaires, techniciens de GDS, techniciens de chambres d'agriculture, techniciens d'organisations de producteurs...).

La liste présentée est indicative mais les diagnostics biosécurité devront avoir été validés par la SRDAL.

### Diagnostiques reconnus au titre du bien-être animal :

- Élevages cynicoles
  - EBENE lapins (outil ITAVI)
- Élevages avicoles
  - EBENE volailles (outil ITAVI)
- Élevages de porcs
  - BEEP (outil IFIP)
- Élevages équins
  - Equipass
  - Charte bien être FNC
- Élevages bovins
  - BOVIWELL
- Élevages ovins, caprins
  - Autodiagnostic délégués à un organisme indépendant

### Diagnostiques reconnus au titre de la biosécurité:

- Élevages cynicoles
  - EVA –lapins
- Poules pondeuses
  - L'adhésion à la charte sanitaire
  - Diagnostic PULSE ITAVI
- Palmipèdes :
  - EVA-CICAR
  - PalmiG confiance
- Volailles de chair (poulets-dindes-pintades)
  - Audit EVA
  - Diagnostic PULSE ITAVI
- Élevages de porcs
  - Audit biosécurité ANSP « PIG connect Biosécurité »
- Élevages équins
  - Equipass
  - Grille FNC
- Élevages bovins, ovins, caprins
  - Grille GDS France

## Liste des organismes/outils habilités à établir un cahier des charges minimal en matière de bien-être animal pour les filières porcines et volailles conventionnelles (hors siqo)

L'éligibilité des éleveurs de ces filières est conditionnée à leur adhésion à des démarches interprofessionnelles, certifiées, normées, dimensionnées et contrôlées. Pour les diagnostics en accès libre et gratuit (autodiagnostic), la réalisation doit être faite par un technicien indépendant formé (vétérinaires, techniciens de GDS, techniciens de chambres d'agriculture, techniciens d'organisations de producteurs...).

### Elevage porcins

Les éleveurs devront adhérer au cahier des charges « Le Porc français » ainsi qu'à l'audit biosécurité en élevage porcin de l'ANSP (Association Nationale Sanitaire Porcine) via l'application Pig Connect –). Les éleveurs devront également répondre à la réalisation et aux préconisations de l'audit d'évaluation du Bien-être animal BEEP, réalisé par un conseiller habilité.

Les exploitations devront être mieux disant que la moyenne de groupe en matière de BEA (cf. radar de positionnement sur les critères BEEP).

### Elevage avicole : volailles de chair

Les éleveurs devront adhérer à la Charte EVA, assurant la conformité de l'application et du suivi des normes françaises et européennes.

De plus les bâtiments doivent être éclairés par la lumière naturelle, et la surface des ouvrants doit représenter à minima 3 % de la surface au sol du bâtiment complété par l'enrichissement du milieu, soit > 2 mètres de perchoir/1 000 volailles.

### Elevage avicole : poules pondeuses

Les éleveurs devront adhérer à la charte sanitaire et les éleveurs devront répondre à la réalisation et aux préconisations de l'outil d'évaluation du bien-être des poules pondeuses EBENE réalisé par un conseiller habilité ou un vétérinaire.

Les exploitations doivent être mieux disant que la moyenne de groupe en matière de BEA (cf. radar de positionnement sur les critères EBENE).



## Coefficients d'UGB (vue d'ensemble des coefficients les plus couramment utilisés)

L'**unité de gros bétail (UGB)** est une unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal.

L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

|                  |   |              |
|------------------|---|--------------|
| Bovins           | Moins d'un an                                     | 0,400        |
|                  | Entre 1 et 2 ans                                  | 0,700        |
|                  | Mâles, 2 ans et plus                              | 1,000        |
|                  | Génisses, 2 ans et plus                           | 0,800        |
|                  | Vaches laitières                                  | <b>1,000</b> |
|                  | Autres vaches, 2 ans et plus                      | 0,800        |
| Ovins et caprins |   | 0,100        |
| Équidés          |   | 0,800        |
| Porcins          | Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg | 0,027        |
|                  | Truies reproductrices pesant 50 kg et plus        | 0,500        |
|                  | Autres porcins                                    | 0,300        |
| Volailles        | Poulets de chair                                  | 0,007        |
|                  | Poules pondeuses                                  | 0,014        |
|                  | Autruches   | 0,350        |
|                  | Autres volailles                                  | 0,030        |
| Lapins mères     |   | 0,020        |

Source : Eurostat

# BIOSECURITE ET BIEN-ETRE ANIMAL EN ELEVAGE

## LISTE DE DEPENSES ELIGIBLES

### Liste des matériels éligibles pour les filières avicoles, gibier à plume et cunicoles

## 1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal – volailles de chair

### 1.1. Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...);
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Matériaux d'isolation thermique ;
- Echangeur d'air ;
- Equipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air, mixeur...);
- Turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation ;
- Système de brumisation, cooling.

### 1.2. Ambiance lumineuse

#### Lumière naturelle :

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs ;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement.

#### Eclairage :

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc.);
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

### 1.3. Sol, litière et aire de couchage

- Matériel d'entretien et de gestion de la litière (aération, soufflerie) ;
- Revêtement : bétonnage du sol intérieur.

### 1.4. Matériaux manipulables et de nidification

- Equipements de perchage (perchoirs, plateformes...);
- Solution de picorage ;
- Aménagement de nids.

### 1.5. Isolement des animaux malades ou blessés

- Table de vaccination.

### 1.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrages ou paysagères (y compris protections des arbres) ;
- Filet d'ombrage sur plantations réalisées ;
- Trappes pour l'accès au plein air : création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture.

### 1.7. Autres aspects du BEA

- Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance) ;
- Système d'alarme ;

- Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC) : Connexion et visualisation, modification des paramètres d'élevage à distance (logiciels et matériels informatiques non éligibles) ;
- Matériel d'alimentation spécifique reproduction : chaines et assiettes équipées de râpes qui permettent de limer le bec du poussin.
- Effaroucheurs ;
- Dispositif de cloisonnement des lots ;
- Caisses et matériel de manipulation des animaux ;
- Rouleaux pour le déplacement des caisses lors de l'enlèvement.

### **1.8. Investissements spécifiques aux couvoirs**

- Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (mieux adaptés à l'évolution des souches, permettant une attente réduite des poussins) ;
- Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal) ;
- Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (optimisation des conditions d'ambiance pour un meilleur confort de l'animal : ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation, éclairage ...).

## **2. Investissements éligibles au titre du bien-être animal – palmipèdes gras**

### **2.1. Alimentation/abreuvement**

- Achat de systèmes d'embuccages souples pour le gavage.
- Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes - vérins, treuils...) ;
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Matériaux d'isolation thermique ;
- Echangeur d'air, équipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air), de turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation, système de brumisation, pad-cooling.

### **2.2. Ambiance lumineuse**

#### Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : visserie, huisseries, perçage parois, fenêtre ou augmentation de surfaces laissant passer la lumière (vitrées, translucide, rideaux polycarbonates) et volet ;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement, création des trappes ;

#### Eclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc...) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

### **2.3. Revêtement de sol**

- Bétonnage du sol intérieur.

### **2.4. Enrichissement du milieu**

- Nouveaux nids et pondoirs (reproducteurs).

### **2.5. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air**

- Création de trappes et système d'automatisation ouverture ;
- Amélioration des abords et sorties de trappes (agrandissements des trottoirs) pour éviter les bourbiers sur des zones de passages répétés ;
- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrage ou paysagères (y compris protections des arbres) ;
- Enherbement (au même titre que l'aménagement paysager) ;
- Création de « mares pataugeoires » ;

- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, aires de bain et trappes de sorties.

## **2.6. Autres équipements**

- Caméras de surveillance ;
- Table de vaccination « confort » permettant de limiter le stress des animaux ;
- Effaroucheurs ;
- Rouleaux pour déplacer les caisses (enlèvement des canards).

## **3. Investissements éligibles au titre du bien-être animal – poulettes et poules pondeuses**

### **3.1. Alimentation/Abreuvement**

- Matériel d'alimentation pour mise à disposition des compléments de l'alimentation (grit, coquilles d'huîtres, etc.).

### **3.2. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)**

- Outils de réduction de la température en cas de fortes chaleurs (pad cooling, ventilateurs, brumisation, isolation, brasseurs) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes (incluses NH<sub>3</sub>, CO<sub>2</sub>...), organes de commandes - vérins, treuils...) ;
- Système de chauffage dont générateur de chaleur à combustion extérieure ;
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Isolation thermique, échangeur d'air, équipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air), de turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation ;
- Régulation automatique, box internet pour contrôler les paramétrages à distance et interfacer les données.

### **3.3. Ambiance lumineuse**

#### Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture (puits de lumière) pour éclairage en lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs ;
- Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement ;
- Transformation des vérandas en poules bio en surface annexe de bâtiment (isolation, béton, panneaux de bardage et/ou clair voie, etc.) ;
- Construction ou aménagement de préaux.

#### Eclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc...) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

### **3.4. Revêtement de sol**

- Bétonnage du sol intérieur

### **3.5. Matériaux manipulables, perchoirs et matériaux de nidification**

- Pondoires notamment pour les élevages de reproducteurs ;
- Nouveaux nids et pondoires ;
- Enrichissement du milieu : Dispositifs de perchage, notamment lavables et fermés (poux).

### **3.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air**

- Mise en place de trappes dans les élevages de poulettes (accès plein air) ;
- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrage ou paysagères (y compris protections des arbres) ;

- Perchoirs et plates-formes ;
- Matériel d'entretien du parcours, protection et aménagement des parcours ;
- Clôtures.

### **3.7. Autres aspects du BEA**

- Transformation de bâtiments d'élevage de poules en cage vers des systèmes alternatifs (démontage cages, construction de volières, modification de l'aération, abords, etc.) ;
- Construction ou aménagement de préau (poulettes bio) ;
- Investissements liés à la conversion des bâtiments de cages en production d'œufs alternatif : modification coques, démontage de cages, équipements intérieurs : volières ou autres, abords ;
- Matériel de cloisonnement des lots ;
- Matériel de pesée automatique des animaux.

## **4. Investissements éligibles au titre du bien-être animal - Filière Gibiers à plume**

### **4.1. Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)**

- Humidificateur, pour le bon équilibre de l'ambiance en bâtiment au démarrage des lots, gestion d'ambiance globale.
- Brumisation, turbines mobiles, isolation des structures d'élevage en prévision de variations climatiques.
- Equipements de ventilation des bâtiments en privilégiant la ventilation naturelle (systèmes de bardages modulables) ;
- Isolation, aération, brumisation, régulation thermique, automatisation des ouvertures de trappes, groupe électrogène fixe, pad cooling ;
- Construction de bâtiments froids ou jardins d'hiver pour mise à l'abri en cas d'élévation du niveau de risque.

### **4.2. Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)**

- Installation de lumière bleue pour reprise de gibier, régulateur et ampoules dimmables ;
- Création d'ouverture en parois ou toiture (puits de lumière) pour éclairage en lumière naturelle : visserie, perçage parois, fenêtre ou augmentation de surfaces vitrées ou panneaux translucides ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.
- Installation de régulateur de luminosité, systèmes d'occultant / volets pour gérer l'entrée de la lumière naturelle ;
- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc...) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

### **4.3. Enrichissement du milieu**

- Aménagement de pendoirs, nouveaux nids

### **4.4. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air**

- Création, automatisation trappes d'entrée et sortie,
- Développement de préaux et jardins d'hiver pour faciliter les transitions intérieur/extérieur.

### **4.5. Autres aspects du BEA**

- Systèmes d'attrapage, de contention, de chien électrique, convoyeur, quais de chargement, caméras de surveillance avec boîtier et sonde (amélioration de la survie) ;
- Petits incubateurs.

## **5. Investissements éligibles au titre du bien-être animal - Filière Cunicole**

### **5.1. Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)**

- Amélioration de l'isolation thermique et étanchéité des bâtiments ;
- Equipements de ventilation et de chauffage (nombre et capacité ventilateur adapté, chauffage, échangeur d'air, coffret extérieur de protection...) ;
- Systèmes de refroidissement (brumisation, pad cooling, panneaux évaporatifs...) ;

- Salle de préparation d'air ;
- Trappes entre le sas de préparation d'air et les salles d'élevage (entrées d'air automatisées) ;
- Equipement en sondes pour mesure hygrométrie et taux d'NH3 et CO2 (en plus sonde de la sonde de température existante) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commande) ;
- Systèmes de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs).

## 5.2. Ambiance lumineuse

### Naturelle

- Création d'ouvertures pour disposer d'éclairage naturel (fenêtres, polycarbonate, bandeaux lumineux, trappes claires, puits de lumière, dont système de régulation et d'obturation).

### Eclairage

- Equipement en lumière artificielle proche conditions naturelles (LED, transition lumineuse) ;
- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc...) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

## 5.3. Revêtement de sol

- Caillebotis ;
- Fond repose pattes ;
- Sol alternatif au grillage.

## 5.4. Logements alternatifs à la cage

- Cages de grands modèles, cages plus hautes avec mezzanines, parcs ;
- Passage de parc grillagé vers des parc caillebotis, enclos au sol ;
- Bâtiment de desserrage avec des logements alternatifs ;
- Trappes de communication entre logements ;
- Conversion vers production biologique ou avec accès plein air : parcours extérieurs, trappes d'accès au plein air, dispositif de clôture extérieure, bâtiment léger type label, abris, zone d'ombrage etc.

## 5.5. Enrichissement du milieu de vie

- Supports pour mettre à disposition des matériaux à ronger ou du fourrage grossier ;
- Refuges, terriers, nuitées ;
- Nid couvert ou obscurci ;
- Supports matériaux à ronger ;
- Kits de réhausse ;
- Matériel permettant de préparer les éléments de nidification (égrenage, manutention...).

## 5.6. Autres aspects du BEA

- Equipement de salles spécifiques pré-cheptel ;
- Système d'enlèvement et transports animaux prenant plus en compte le BEA (chariot d'enlèvement amélioré...).

# 6. Investissements éligibles au titre de la Biosécurité

## 6.1. Filières avicoles

- Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur protégés de la faune sauvage ;
- Système antiperchage sur les lignes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur ;
- Système de paillage automatique interne au bâtiment ;
- Amélioration de l'étanchéité des bâtiments anciens (protection des ouvertures contre la faune sauvage et les nuisibles) ;
- Moyens de protection des stockages de litière ou d'aliment (boisseaux de stockage, bardage de hangars, pose de filets...) ;
- Acquisition de silos de stockage d'aliment pour bâtiment mobile d'élevage en plein air ;

- Moyen de lutte contre l'avifaune (effaroucheurs, filets de protection ...)
- Réalisation ou rénovation de sas (ou local) sanitaire et équipement ;
- Création de porte pour accéder au parcours à partir de la zone propre du sas
- Les travaux, équipements, aménagements des locaux d'accueil des prestataires (vestiaires, sanitaires, etc.) ;
- Réfection des abords proches des bâtiments y compris parcours (empierrement, trottoirs ou plateforme bétonnée, caniveau bétonné...)
- Enceintes réfrigérées ou sous froid négatif pour stockage des cadavres, bac d'équarrissage y compris aménagement d'aire bétonnée ;
- Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (N&D) : enduit lisse... ;
- Aire de nettoyage du matériel ou des véhicules bétonnés avec système de récupération des eaux ;
- Matériel et équipement de désinfection des caisses ;
- Rénovation ou création de station de N&D ;
- Acquisition de moyens d'enfouissement d'effluents ;
- Clôture des parcours (piquets, grillage, etc.) et clôtures électrifiées pour la réduction des parcours en cas d'influenza aviaire et lutte contre les intrusions ;
- Construction de bâtiments froids ou jardins d'hiver pour faciliter la claustration en cas d'élévation du niveau de risque ;

## 6.2. Gibiers à plumes

- Rénovation des bâtiments pour l'étanchéité et l'isolation ;
- Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (N&D) ;
- Protection contre la faune sauvage et les nuisibles, rénovation des parcs et volières : grillage et filets ;
- Protection des sites (grillages, clôtures, barrières...)
- Amélioration de sas sanitaires en 2 zones ;
- Achats de matériels de nettoyage et désinfection.

## 6.3. Filière cunicole

- Etanchéité des bâtiments anciens (protection contre la faune sauvage et les nuisibles) ;
- Protection des sites (couverture des plein air et semi plein air, grillages, clôtures, effaroucheur, barrières...)
- Béton des aires sanitaires extérieures ;
- Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs ;
- Enduits des soubassements ;
- Travaux et équipement d'un sas sanitaire ;
- Système fixe de détrempe/nettoyage/lavage ;
- Système de désinfection automatisé des salles ;
- Enceintes réfrigérées ou sous froid négatif pour stockage des cadavres, bac d'équarrissage y compris aménagement d'aire bétonnée ;
- Enceinte réfrigérée pour bac équarrissage et aire d'entreposage + raccordement eau et électricité ;
- Réalisation d'une zone de stationnement à l'extérieur de la zone professionnelle sécurisée pour stationnement des intervenants extérieurs ;
- Silo supplémentaire pour la gestion des aliments avec délais de retrait ;
- Aménagement de l'élevage pour renforcer la biosécurité (système TPTV, logement du pré-cheptel, rotoluve, pédiluves...).

# Liste des matériels éligibles pour la filière bovine

## 1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal bovins

### 1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

#### Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Equipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide : bardages fixes ou mobiles, isolants en toiture, volets, éclairants, protections brise-vent, systèmes automatisés de gestion de la température, de l'humidité et de la qualité de l'air, brasseurs d'air, ventilateurs, douches et asperseurs, extracteurs, isolation, etc.

#### Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Eléments translucides sur bardage, augmentation des surfaces vitrées (fenêtre double vitrage),
- Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle, etc.

### 1.2 Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress

- Equipements de contention (cage de contention, cornadis, restrainer, barrières anti-recul, autres systèmes d'immobilisation des animaux, pédiluve, etc.)
- Quais de chargements et déchargements des animaux

### 1.3 Sol, litière et aire de couchage

- Equipements lavables permettant une amélioration du confort, l'exercice et évitant les glissades : tapis de sol, aires raclées, aires d'attente, quais de traite, tapis classiques, tapis avec rainures de collecte des urines, asphalte, rainurage sol béton, etc.
- Equipements permettant une amélioration du confort des animaux : tapis, matelas, brosses, chauffage pour les jeunes, etc ;
- Nouveaux matériaux plus confortables pour la surface de couchage : logettes flexibles.

### 1.4 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Aménagement d'aire découverte (et gestion des effluents associés), aménagement des chemins de pâturage (hors béton bitumineux et enrobé), aménagement des clôtures fixes, boviduc reliant deux parcelles sans traverser une voie publique. Lorsque le boviduc traverse une parcelle détenue par un tiers privé, l'accord écrit est nécessaire.
- Aménagements pour l'ombrage y compris la végétalisation, et les haies.
- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, des points d'accès et des points d'abreuvements extérieurs.

### 1.5 Autres équipements

- Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel : solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments (dont tétines ou ballons), objets ludiques pour les veaux, logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches collectives, brosses et matelas, etc.
- Aménagement d'aires d'exercice en intérieur.
- Aménagement de salles de tétées
- Système de circulation des animaux en bâtiment (pour réduire le stress).
- Construction et aménagement de logettes en bovin lait
- Amélioration du confort : aménagement des aires d'attente pour la traite et équipements tels que le relevage automatique ;
- Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance).



## **2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité bovins**

### **2.1 Pour éviter le « fil à fil »**

- Installation de doubles clôtures : prendre en compte la fourniture de matériel : piquets, fil électrique, électrificateur, batterie, isolateur, etc.
- L'équipement de parcelles en cas d'échanges de pâtures (clôtures, abreuvement).

### **2.2 Pour éviter les contacts directs et indirects avec la faune sauvage et d'autres bovins au titre des petits équipements liés à l'aménagement du parcours**

- Achat et installation d'abreuvoirs adaptés pour éviter l'abreuvement partagé avec d'autres troupeaux et pour éloigner les lieux d'abreuvement des zones les plus fréquentées par la faune sauvage ;
- Procédés de pompage et d'abreuvement à distance de la ressource en eau pour éviter l'abreuvement direct dans les points d'eau naturels : pompe à nez ou pompe électrique, tuyaux, ainsi que puit ;
- Utilisation de l'eau du réseau pour éviter d'utiliser les mares et cours d'eau : aide à l'installation de compteurs d'eau, tuyaux, tonnes à eau ;
- Protection des abords des lieux d'abreuvement : aménagement de la descente vers le point d'eau, système de trop plein pour éviter le débordement des abreuvoirs avec évacuation à distance ou puisard, flotteur, empierrement sous les points d'eau artificiels, ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- Clôture des zones humides et des points d'eau naturels (mise en défens par une clôture permanente), drainage si autorisé ;
- Mise en défens des terriers de blaireaux, désinfection des latrines de blaireaux ;
- Clôture des zones boisées (mise en défens) et construction d'abris dans les pâtures pour remplacer les abris naturels ;
- Clôtures électriques anti-sangliers sur certaines parcelles ;
- Clôtures intelligentes ;
- Supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur et bac à aliments concentrés sur pieds pour limiter l'accès à la faune sauvage.
- Système de type culbuto pour les concentrés distribués au pré, pour éviter que les aliments soient renversés sur le sol.

### **2.3 Pour éviter les intrusions dans les bâtiments et l'accès aux aliments**

- Travaux pour clore un bâtiment (en particulier s'il est isolé) ou le site d'exploitation (portail, passage canadien...);
- Protection des stocks d'aliments concentrés par des murets et un fil électrique ou une barrière, installation de cellule-silo ;
- Protection des silos d'ensilage par une clôture électrique.

### **2.4 Pour sécuriser le stockage des fumiers vis-à-vis de la faune sauvage et du cheptel**

- Bâchage des fumiers ou protection par une clôture électrique.

### **2.5 Mesures de biosécurité générale**

- Aménagement d'aire de lavage-désinfection pour le matériel en commun et le matériel de l'exploitation (arrivée d'eau et évacuation sécurisée, dalle de béton) ;
- Aménagement de plateforme d'équarrissage. (Dalle de béton, murets...);
- Aménagement de local d'isolement ;
- Aménagement de l'entrée de la zone d'élevage avec pédiluve et lave botte ;
- Aménagement de système de contention ;

## Liste des matériels éligibles pour la filière équine

### 1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal équins

#### 1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment - qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de ventilation des bâtiments (ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ouvertures dans le toit / les parois et bardages modulables pour favoriser la ventilation naturelle...);
- Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments;
- Système de protection contre les intempéries (protections contre le vent, protections solaires, couvertures et bonnets ...).

#### 1.2 Logement, sol, litière et aire de couchage

- Construction – rénovation de stabulation libres, stalles, boxes, boxe de poulinage...
- Sols – stabilisation, dalles, tapis, rainurage, qualité adaptée à la pratique...
- Système permettant d'avoir une écurie active, boxes avec accès à l'extérieur (paddock ou autre)
- Système de séparation entre les boxes permettant les contacts;
- Matelas couchage.

#### 1.3 Parcours extérieurs

- Clôtures sécurisées et non accidentogènes;
- Aménagements pour l'ombrage y compris la végétalisation;
- Mise en place de parcours y compris terrassement, stabilisation des sols...
- Aménagement de chemins d'accès aux pâtures / paddock pour faciliter leur utilisation (hors béton bitumineux et enrobé).

#### 1.4 Autres BEA

- Systèmes de grattage;
- Création et réfection des aires de douches avec système d'eau chaude;
- Acquisition – installation des lampes chauffantes;
- Système de surveillance des équidés au boxe.

### 2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité équins

#### 2.1 Alimentation - abreuvement

- Tonnes à eau et matériel pour faciliter le stockage et la qualité de l'eau
- Sécurisation des points d'eau et de leurs abords pour éviter des contacts avec la faune sauvage
- Aménagement de la descente vers le point d'eau
- Systèmes limitant l'accès du fourrage à la faune sauvage
- Solutions de stockage des aliments à l'abri des nuisibles (silos à grains, ...)
- Supports de pierre à lécher et de seaux à minéraux en hauteur
- Bac à aliments concentrés sur pieds pour limiter l'accès à la faune sauvage.

#### 2.2 Autres – maîtrise des risques

- Colliers connectés permettant la localisation pour les animaux en estive, au pré et le suivi des constantes physiologiques pour l'ensemble des équidés;
- Outils permettant la mise en place d'un circuit de soin;
- Pédiluve / lave-bottes;
- Aménagement d'une aire de lavage / désinfection du matériel et des équipements.

## Liste des matériels éligibles pour les filières ovines et caprines

### 1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal - ovins

#### 1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

##### Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Equipements permettant de protéger les animaux des aléas climatiques et des conditions climatiques extrêmes, aussi bien en bergerie qu'au pâturage (cf. aussi point 1.5 pour les aménagements extérieurs) :
  - o Sondes thermiques et hygrométriques, isolation thermique des bâtiments, filets brise-vent, panneaux radiants ;
  - o Végétalisation des abords du bâtiment et abris artificiels au pâturage ;
  - o Terrassement /bétonnage des sols et accès des abris artificiels et des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.
- Equipements contribuant à améliorer la qualité de l'air et la régulation de la température et de l'humidité : bardages escamotables, extracteurs, ventilateurs, brasseurs, système automatisé de ventilation.

##### Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Bardages ajourés ou translucides,
- Installation ou amélioration du système d'éclairage artificiel en bergerie, en salle de traite et sur toutes les zones de circulation des animaux, permettant une meilleure surveillance des animaux et favorisant l'anticipation de problèmes sanitaires (à l'agnelage, respiratoires, boiterie...).

#### 1.2 Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress

- Parc de contention (fixes et mobile) entier ou par module : parc d'attente, couloir et parc de réception ;
- Equipement de contention : cage de retournement, cornadis, restrainer, anti-recul, autres systèmes d'immobilisation et de tri des animaux, bascule de pesée, pédiluve, douches, portes et portillons, etc.
- Quai de chargement des animaux, pour limiter le stress lors des déplacements d'animaux
- Aménagements et matériel pour la tonte : salle de tonte, matériel de contention spécifique, plancher adapté, etc.

#### 1.3 Sol, litière et aire de couchage

- Equipement permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct :
- Revêtement de sol non glissant et lavable ;
- Stabilisation et aménagement des zones de circulation des animaux aux abords des bâtiments et dans les chemins d'accès aux pâtures.

#### 1.4 Matériel autour de la mise-bas

- Case d'agnelage, aménagement de parcs en bergerie.

#### 1.5 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Aménagement pour l'accès à l'extérieur et au pâturage (hors béton bitumineux et enrobé): aménagement d'aire d'exercice couverte ou découverte, aménagement des chemins de pâturage, aménagement des clôtures fixes (grillage ou électrique type high tensil) ou clôture électrique mobile (pack motorisé pour quad), oviducs reliant deux parcelles sans traverser une voie publique. Lorsque l'oviduc traverse une parcelle détenue par un tiers privé, l'accord écrit est nécessaire ;
- Aménagements pour l'ombrage y compris la végétalisation, végétalisation au pâturage, haies et abris artificiels,
- Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments et des points d'abreuvements extérieurs,
- Terrassement /bétonnage des sols et accès des abris artificiels et des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.

### 2 Investissements éligibles au titre du bien-être animal – caprins

#### 2.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

##### Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Isolation et ventilation des bâtiments (rideau, bardage, ...), etc.

- Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments.

#### Ambiance lumineuse

- Bardages ajourés ou translucides,
- Installation ou amélioration du système d'éclairage artificiel en bergerie, en salle de traite et sur toutes les zones de circulation des animaux, permettant une meilleure surveillance des animaux et favorisant l'anticipation de problèmes sanitaires (à l'agnelage, respiratoires, boiterie...).

### **2.2 Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress :**

- Systèmes de contention, (essentiels dans les élevages où la gestion des lots est très fréquente).

### **2.3 Sol, litière et aire de couchage**

- Equipements permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct ;
- Revêtement de sol non glissant et lavable ;
- Stabilisation et aménagement des zones de circulation des animaux aux abords des bâtiments et dans les chemins d'accès aux pâturages.

### **2.4 Matériel autour de la mise-bas**

- Aménagement de nurserie : gestion des zones d'allaitement artificiel (ventilation, accès à l'aliment,), équipement d'allaitement artificiel (louves pour l'allaitement des chevrettes) et systèmes de chauffage en nurserie pour l'élevage des jeunes caprins.

### **2.5 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage**

- Aménagements pour l'ombrage, la végétalisation au pâturage ou les parcours, l'installation de haies et abris artificiels.
- Aménagement pour l'accès à l'extérieur et au pâturage (hors béton bitumineux et enrobé): aménagement d'aire d'exercice couverte ou découverte, aménagements des chemins de pâturage, aménagements des clôtures fixes (grillage ou électrique type high tensil) ou clôture électrique mobile (pack motorisé pour quad) ;
- Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisation) notamment sur le pourtour des bâtiments, des points d'accès et des points d'abreuvements
- Terrassement/bétonnage des sols, des accès des abris artificiels, des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.

### **2.6 Autres équipements**

- Aménagement des locaux (par ex. barrières mobiles pour l'accès à l'eau, y compris pour des petits lots) et amélioration des locaux des boucs ;
- Revêtement des murs et mise en place de petits bancs et murets, dispositifs permettant aux animaux de s'isoler de leurs congénères ;
- Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel (solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments).

## **3 Investissements éligibles au titre de la biosécurité – ovins-caprins**

- Aménagement et équipement pour la désinfection des personnes entrant dans la zone d'élevage : point d'eau, lave-bottes, pédiluves, douches, vestiaires ;
- Aménagement pour l'équarrissage des petits ruminants : bacs d'équarrissage, bacs réfrigérés ;
- Equipement pour la protection sanitaire du stockage d'aliment : silo fermés, portes d'accès, etc.

# Liste des matériels éligibles pour la filière porcine

## 1 Investissements éligibles au titre du bien-être animal porcin

### 1.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment

#### Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Systèmes de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, etc. ;
- Système d'aspersion ;
- Création/rénovation d'aire et système de douche ;
- Echangeur de chaleur et réseau, ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).

#### Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle.

### 1.2 Sol, litière et aire de couchage

- Aménagement des sols permettant la séparation des aires de vies du porc (partie sol plein) ;
- Bâtiment avec accès à une zone de litière totale ou partielle ;
- Revêtement de sols : construction ou aménagement lors du changement du type de sol (caillebotis, accès extérieur (courette...), gisoirs, tapis de sol).

### 1.3 Amélioration des conditions de logement

- Construction ou aménagement des maternités (case relevable, case liberté...) ;
- Cabane maternité avec barres anti-écrasement ;
- Niches pour porcelets ;
- Bâtiment et aménagements permettant de réduire les densités en engraissement ;
- Bâtiment et aménagement permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination ;
- Construction ou aménagement d'engraissement pour augmenter la surface par porc ;
- Cabanes d'engraissement ;
- Enrichissement du milieu : matériaux manipulables optimaux pour les porcs.

### 1.4 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage

- Bâtiment et aménagement permettant un accès à l'extérieur garantissant une biosécurité suffisante vis à vis de la faune extérieure ;
- Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments, des points d'accès et des points d'abreuvements extérieurs.

### 1.5 Autres équipements

- Aménagement des quais de chargement et aires d'attente.

## 2 Investissements éligibles au titre de la biosécurité

- Clôture et portail étanche ou passage canadien pour élevages plein air, courettes, hangars fermés par des murets ou barrières métalliques ajourées sur l'extérieur ;
- Clôture ou grillage ou autres et portail étanche ou passage canadien pour la séparation des 3 zones d'élevage (dont zone professionnelle au-delà du réglementaire) avec gestion du stockage litière, FAF avec silo couloir...) ;
- Protection des aires de circulation des porcins ;
- Construction ou aménagement d'un sas sanitaire / local sanitaire ;
- Protection des bâtiments contre les intrusions de nuisibles ;
- Portique ou aire de désinfection des véhicules et matériel ;

- Construction ou aménagement d'une quarantaine, d'une aire de stockage, quai d'embarquement (fixe ou mobile) ;
- Construction ou aménagement d'aires d'équarrissage (bétonnée ou stabilisée) avec les équipements nécessaires (cloche, bac...) ;

## **LISTE DES INVESTISSEMENTS « BIEN-ETRE ANIMAL » PERMETTANT D'ETABLIR L'ELIGIBILITE DES CONSTRUCTIONS NEUVES EN FILIERE PORCINES ET VOLAILLES CONVENTIONNELLES (HORS SIQO)**

### **Investissements minimum requis VOLAILLES DE CHAIR & POULES PONDEUSES**

Les investissements retenus exigibles concernent chaque production identifiée :

- Volailles de chair conventionnelles,
- Poulettes conventionnelles,
- Poules pondeuses code 1 (plein-air),
- Poules pondeuses code 2 (sol).

Les matériels conservés dans les listes, proposées ci-après, intéressent chaque filière directement en écartant les consommables et les investissements des couvoirs.

#### **1. Investissements VOLAILLES DE CHAIR**

##### **1.1. Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)**

- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs de sondes, organes de commandes – vérins, treuils...);
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Matériaux d'isolation thermique ;
- Système de brumisation.

##### **1.2 Ambiance lumineuse**

Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surface vitrée ou translucide ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.

Éclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluo compact, éclairage LED, éclairage induction...);
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage.

##### **1.3 Matériaux manipulables**

- Equipements de perchage (perchoirs, plateforme...).

##### **1.4 Autres aspects du BEA**

- Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance) ;
- Système d'alarme ;
- Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC) : connexion et visualisation, modification des paramètres d'élevage à distance (logiciels et matériels informatiques non éligibles).

#### **2. Investissements POULETTES**

##### **2.1 Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)**

- Outils de réduction de la température en cas de fortes chaleurs (pad cooling), ventilateurs, brumisation, isolation, brasseurs) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boitiers, capteurs et sondes, organes de commandes – vérins, treuils...);
- Système de chauffage dont générateur de chaleur à combustion extérieure ;
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Régulation automatique, box internet pour contrôler les paramétrages à distance et interfacer les données.

##### **2.2 Ambiance lumineuse**

#### Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surface vitrée ou translucide ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.
- Jardin d'hiver si inclus dans la surface du bâtiment.

#### Éclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction...);
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

#### 2.3 Revêtement du sol

- Bétonnage du sol intérieur

#### 2.4 Matériaux manipulables, perchoirs et matériaux de nidification

- Pondoirs, notamment pour les élevages reproducteurs ;
- Enrichissement du milieu ; dispositifs de perchage, notamment lavables et fermés.

#### 2.6 Autres aspects du BEA

- Matériel de cloisonnement des lots ;
- Matériel de pesée automatique des animaux.

### 3. Investissements POULES PONDEUSES code 1 (plein-air)

#### 3.1 Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Outils de réduction de la température en cas de fortes chaleurs (pad cooling), ventilateurs, brumisation, isolation, brasseurs) ;
- Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes – vérins, treuils...);
- Capteurs et sondes d'ambiance ;
- Régulation automatique, box internet pour contrôler les paramétrages à distance et interfacer les données.

#### 3.2 Ambiance lumineuse

##### Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surface vitrée ou translucide ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.
- Jardin d'hiver si inclus dans la surface du bâtiment.

##### Éclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluo compact, éclairage LED, éclairage induction...);
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

#### 3.3 Revêtement du sol

- Bétonnage du sol intérieur

#### 3.4 Matériaux manipulables, perchoirs et matériaux de nidification

- Pondoirs, notamment pour les élevages reproducteurs ;
- Enrichissement du milieu ; dispositifs de perchage, notamment lavables et fermés.

#### 3.5 Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein-air

- Mise en place de trappes dans les élevages de poulettes (plein-air) ;
- Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrage ou paysagère (y compris protection des arbres) ;
- Matériel d'entretien du parcours ;
- Clôtures.

#### 3.6 Autres aspects du BEA



- Matériel de cloisonnement des lots ;
- Matériel de pesée automatique des animaux.

#### 4. Investissements POULES PONDEUSES code 2 (sol)

##### 3.1 Ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- - Outils de réduction de la température en cas de fortes chaleurs (pad cooling), ventilateurs, brumisation, isolation, brasseurs) ;
- - Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boitiers, capteurs et sondes, organes de commandes – vérins, treuils...) ;
- - Capteurs et sondes d'ambiance ;
- - Régulation automatique, box internet pour contrôler les paramétrages à distance et interfacer les données.

##### 3.2 Ambiance lumineuse

###### Lumière naturelle

- Création d'ouverture en parois ou toiture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surface vitrée ou translucide ou rideaux polycarbonates et volets obturateurs.
- Jardin d'hiver si inclus dans la surface du bâtiment.

###### Éclairage

- Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluo compact, éclairage LED, éclairage induction...) ;
- Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ;
- Installation de lumières permettant d'améliorer le BEA.

##### 3.3 Revêtement du sol

- Bétonnage du sol intérieur

##### 3.4 Matériaux manipulables, perchoirs et matériaux de nidification

- Pondoirs, notamment pour les élevages reproducteurs ;
- Enrichissement du milieu ; dispositifs de perchage, notamment lavables et fermés.

##### 3.5 Autres aspects du BEA

- Matériel de cloisonnement des lots ;
- Matériel de pesée automatique des animaux.

## Investissements minimums au titre du bien-être animal – PORCINS

Les investissements retenus exigibles concernent chaque bâtiment par stade physiologique :

- Truies : gestation, naissance
- Post-sevrage
- Engraissement

### 1. Bâtiment truies

#### 1.1. Truies gestantes

##### 1.1.1. Maîtrise de l'ambiance du bâtiment

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Système de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, isolation etc. ;
- Échangeur de chaleur et/ou réseau ou ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle.
- Amélioration des conditions de logement
- Bâtiment et aménagement permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination ;
- Enrichissement du milieu : matériaux manipulables pour les porcs.

#### 1.2. Truies en maternité

##### 1.2.1. Maîtrise de l'ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Système de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, isolation etc. ;
- Échangeur de chaleur et/ou réseau ou ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle.

Amélioration des conditions de logement

- Construction ou aménagement des maternités (case relevable, case liberté...) ;
- Case maternité avec barres anti-écrasement ;
- Niches pour porcelets ;
- Enrichissement du milieu : matériaux manipulables pour les porcs.

### 2. Bâtiment post-sevrage

#### 2.2. Maîtrise de l'ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Système de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, isolation etc. ;
- Échangeur de chaleur et/ou réseau ou ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle.

Amélioration des conditions de logement

- Niches pour porcelets ;
- Enrichissement du milieu : matériaux manipulables pour les porcs.

### **3. Bâtiment engraissement**

3.1. Maîtrise de l'ambiance du bâtiment (qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- Système de cooling ou de brumisation ;
- Système de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, isolation etc. ;
- Échangeur de chaleur et/ou réseau ou ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)

- Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
- Système de programmation de lumière artificielle.

3.2. Amélioration des conditions de logement

- Enrichissement du milieu : matériaux manipulables pour les porcs.

3.3. Autres équipements

- Quai d'embarquement et aire d'attente